

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

## MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

### **RÈGLEMENT 04-10 POUR TRANSFÉRER DES SOMMES DU SURPLUS GÉNÉRAL AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'existence d'un fonds de roulement à la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer certaines sommes à ce fonds;

Il est

Proposé par        Jim Coyle  
Appuyé par        Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité adopte le règlement suivant, comme suit :

**ARTICLE 1**        Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**        La municipalité transfert du surplus général, la somme de 80 000,00 \$ au fonds de roulement de la municipalité.

**ARTICLE 3**        Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PONTIAC (QUÉBEC), *ce 13<sup>e</sup> jour d'avril de l'année deux mille dix.*

---

Edward J. McCann  
Maire

---

Sylvain Bertrand  
Directeur général